



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013182-0016

**signé par DRFIP
le 01 Juillet 2013**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Delegation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - service des
impôts des entreprises de Fort de France

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme HIERSO Hélène, inspecteur,

-Mme SOROMAN Marie-Claire, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

-M. LE FLOCH Kavan, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

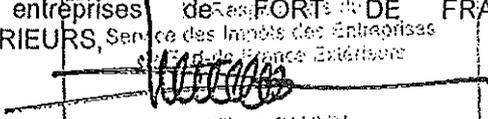
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GERALD Francette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GROS-DESORMEAUX Emile	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JEAN-PHILIPPE Claudette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TROUDART Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCENAY Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARIMOUTOU Alice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VIRGAL Myrette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JOANNES Jocelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BOSTON Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAITREL-VALLEJO Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALMIN Flora	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE-ROSE Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MURAT Luc-André	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NINO Marthe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PLAVONIL Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERBIN Roselyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAYOT Georges	AAP	2 000 €	2 000 €
MONTLOUIS-CALIXTE Jean	AAP	2 000 €	2 000 €
MOUTOUCOUMARO Colette	AAP	2 000 €	2 000 €
PLESDIN Paule	AAP	2 000 €	2 000 €
BENOIT Thi Julienne	AAP	2 000 €	2 000 €
MELOIS Josée	AAP	2 000 €	2 000 €
MONLOUIS-EUGENIE Nathalie	AAP	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de MARTINIQUE

A FORT DE FRANCE, le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de FORT DE FRANCE
EXTERIEURS, Service des Impôts des Entreprises
de Fort de France Extérieure


Philippe SAUMAL